



Arrêté Temporaire
Interdisant la circulation
Sur la VC N°226 « La Hazaie »
Fête de quartier
Le 30/08/2025

Le Maire de la Commune de PLESTAN
22640

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-2 et suivants L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-7,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 23/08/2025 présentée par Madame Croisier, domiciliée 3 La Hazaie, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'une réglementation spécifique de circulation sur la Voie Communale N°226 située au lieu-dit « La Hazaie » en vue d'organiser un repas de quartier,

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation sur la voie susvisée,

ARRETE

Article 1 : Le 30/08/2025, de 9h00 à 23h30, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Voie Communale N° 226 située au lieu-dit « La Hazaie ».

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté et sera mise en place par les soins des organisateurs. Ceux-ci seront responsables des dommages susceptibles d'intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Un itinéraire de déviation devra également être mis en place par ceux-ci. Ils feront apposer une ampliation du présent arrêté aux extrémités de la voie concernée.

Article 3 : La desserte des propriétés riveraines sera assurée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera insérée au registre des arrêtés et sera adressée pour information et exécution à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle ;
- Madame Croisier

A PLESTAN, le 13 août 2025

Le Maire,
Claudine AILLET

